

Question écrite N° 3677

Biens saisis : vente en ligne ou aux enchères publiques ?

Yves Gigon (UDC)

Réponse du Gouvernement

Au préalable, il est relevé que la législation actuelle au niveau fédéral, soit la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (ci-après LP), ne prévoit pas expressément la vente aux enchères en ligne comme mode de réalisation. Elle ne l'exclut pas non plus, mais son admissibilité est controversée. Pour supprimer cette insécurité, une loi spéciale a été prévue pendant la période du COVID-19 (cf. Ordonnance COVID 19 justice et droit procédural du 16.4.20).

Cette loi spéciale n'ayant pas été prolongée, une modification légale de la LP a été proposée au Parlement (art. 129a nouveau LP ; Message du Conseil fédéral du 14.8.24 ; FF 2024 p. 2173ss). Elle ne concerne que la vente de biens mobiliers.

Enfin, il est précisé que le Ministère public ne vend pas lui-même les biens qui ont été confisqués, mais confie aux offices des poursuites leur vente (cf. art. 266 al. 5 CPP).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

1. Le Ministère public jurassien et les Offices des poursuites et faillites du canton utilisent-ils une plateforme de vente en ligne pour procéder à la vente de biens confisqués ou saisis ?

Le Ministère public et les offices des poursuites et faillites du Canton du Jura n'utilisent pas, actuellement, une plateforme de vente en ligne pour procéder à la vente de biens confisqués ou saisis.

2. Si oui, des critères sont-ils établis pour procéder à une vente en ligne ou aux enchères publiques ? Lesquels ?

3. Si non, pourquoi ?

La situation sur le plan juridique n'est pas claire. Il est préférable d'attendre l'adoption et l'entrée en vigueur du nouvel art. 129a LP pour ce type de vente qui peut s'avérer très judicieux selon la nature de l'objet à vendre.

En outre, le mode de vente (gré à gré ou aux enchères publiques) est laissé à la libre appréciation du préposé qui doit obtenir le meilleur résultat possible. Actuellement et en général, la priorité est donnée aux ventes de gré à gré, car elles donnent de meilleurs résultats qu'une vente aux enchères publiques. Des appels d'offre sont régulièrement publiés sur le site du Canton du Jura (<https://www.jura.ch/DFI/PFs/Ventes-aux-encheres/Ventes-aux-encheres.html>).

Delémont, le 14 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'J.B. Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître